

Annexe au

Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse

« CAS Psychologie des usages numériques »

L'annexe suivante concerne le « CAS : Psychologie des usages numériques ». Elle a été approuvée par le rectorat le 28.07.2026 et entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 29.07.2026

Prof. Dr. Nicolas Rothen
Recteur

Prof. Dr. Corinna Martarelli
Vice-rectrice Enseignement

Table des matières

CAS Psychologie des usages numériques	1
I. Dispositions Générales	1
Art. 1 Objet	1
Art. 2 Plan d'études	1
II. Études	1
Art. 3 Titre délivré	1
Art. 4 Modalités d'enseignement	1
Art. 5 Validation	1
Art. 6 Déroulement et durée	2
Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s	2
Art. 8 Report ou annulation d'une session	2
III. Admission	2
Art. 9 Conditions d'admission	2
Art. 10 Procédure d'admission	2
Art. 11 Prérequis	3
Art. 12 Taxe d'études	3

CAS Psychologie des usages numériques

I. Dispositions Générales

Art. 1 Objet

¹ Cette annexe règle les dispositions relatives au « CAS Psychologie des usages numériques » (ci-après « CAS PUN ») organisé par la Fondation UniDistance Suisse, institut universitaire.

² Le « CAS PUN » est un programme de formation continue de niveau tertiaire de 10 crédits ECTS.

³ Le « CAS PUN » vise à transmettre des connaissances et compétences scientifiques issues de la psychologie et des neurosciences concernant les effets sur la santé d'une surexposition aux écrans. Cette formation s'adresse à l'ensemble des professionnel·le·s œuvrant dans les domaines de la psychologie, de la santé, de l'éducation et de la prévention de la santé. Elle explore notamment les impacts de l'exposition aux écrans à différents stades de la vie. Par ailleurs, le « CAS PUN » traite du rôle des processus psychologiques dans la diffusion des fausses informations, ainsi que des enjeux liés à l'usage problématique de l'intelligence artificielle conversationnelle lorsqu'elle est utilisée comme confident ou substitut thérapeutique.

Art. 2 Plan d'études

Modules	Statut CAS	Statut Formation courte	Titre	ECTS
M01	obligatoire	facultatif	Enfants et écrans	2
M02	obligatoire	facultatif	Adolescents à l'ère digitale	2
M03	obligatoire	facultatif	Réseaux, gaming et jeux d'argent : de l'usage à la dépendance	2
M04	obligatoire	facultatif	Biais cognitifs en environnement numérique	2
M05	obligatoire	Non disponible en formation courte	Besoin d'écoute, réponse artificielle : le piège de l'IA	2

II. Études

Art. 3 Titre délivré

¹ Après la validation de tous les modules, les participant-e-s reçoivent un certificat compatible avec le système de Bologne valant 10 crédits ECTS (« Certificate of Advanced Studies en Psychologie des usages numériques »).

² Les participant-e-s qui choisissent de ne suivre que 1,2, 3 ou 4 modules reçoivent une attestation de participation compatible avec le système de Bologne, valant 2, 4, 6 ou 8 ECTS selon les options.

³ Un supplément au diplôme décrivant le contenu des modules est joint à l'attestation.

⁴ Si la validation des modules n'a pas été obtenue pour la totalité des modules choisis, une attestation d'immatriculation sans crédits ECTS est remise.

Art. 4 Modalités d'enseignement

Le « CAS PUN » est enseigné à 100% à distance. La formation se compose, mais sans y être restreinte, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

Art. 5 Validation

¹ Les dispositions relatives à la validation au « CAS PUN » sont définies dans le Règlement d'études général sur la formation continue (RgFC arts 16 et 17).

² Les modules du « CAS PUN » sont considérés comme des modules au sens de l'art. 16 du RgFC.

Art. 6 Déroulement et durée

¹ Les modules à choix sont : M01 (« Enfants et écrans », 2 ECTS), M02 (« Adolescents à l'ère digitale », 2 ECTS), M03 (« Réseaux, gaming et jeux d'argent : de l'usage à la dépendance », 2 ECTS), M04 (« Biais cognitifs en environnement numérique », 2 ECTS) et M05 (« Besoin d'écoute, réponse artificielle : le piège de l'IA », 2 ECTS).

² Le module M05 (« Besoin d'écoute, réponse artificielle : le piège de l'IA », 2 ECTS) ne peut être suivi que dans le cadre du CAS complet.

³ Le déroulement du programme peut être fractionné. Le/la participant-e assume le risque que le programme ne soit pas offert l'année suivante.

⁴ En cas d'échec ou de fractionnement, la durée maximale du programme est de 2 années.

⁵ Les dates des semestres, des classes virtuelles et des délais d'inscription sont indiquées sur les pages Internet des formations concernées.

Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

¹ Le nombre minimum de 6 participant-e-s est requis pour que chaque module soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au service Formation continue d'UniDistance Suisse.

² Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 20 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui ont échoué à un module et se réinscrivent ou qui ont fractionné le programme (art. 6 al. 3). Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception.

Art. 8 Report ou annulation d'une session

Si un cours n'a pas lieu, les personnes inscrites en seront informées peu après l'expiration du délai d'inscription. UniDistance Suisse n'est pas responsable des dommages résultant d'une éventuelle non-réalisation des cours de formation continue.

III. Admission

Art. 9 Conditions d'admission

¹ Le « CAS PUN » s'adresse aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une haute école en psychologie, en santé (médecine, soins infirmiers, neurosciences), en sciences sociales et de l'éducation, en pédagogie, en sciences cognitives, dans le domaine du numérique ou domaine jugé équivalent, avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la psychologie, de la santé, de la pédagogie, du travail social, des métiers du numérique et de l'éducation.

² Les candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-es à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier d'admission est traité par une commission d'admission qui se compose du/de la responsable scientifique de chaque module ou du CAS, du/de la coordinateur/trice de la formation et du/de la Responsable du service Formation continue.

³ Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier d'inscription complet doit parvenir au service Formation continue avant le délai indiqué sur le site Internet.

Art. 10 Procédure d'admission

¹ La candidature se fait directement en ligne sur le site Internet du « CAS PUN ».

² Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété,
- un curriculum vitae à jour,
- une lettre de motivation,
- la copie du diplôme le plus élevé,
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement),
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg.

³ La réception du dossier de candidature est confirmée par un e-mail.

⁴ Les dossiers de candidature sont traités par ordre d'arrivée.

Art. 11 Prérequis

¹ La langue d'enseignement est le français.

² L'enseignement 100% à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion Internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

Art. 12 Taxe d'études

¹ Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation d'admission accompagnée de la facture de la taxe d'études. Les accès à la plateforme d'enseignement ne seront délivrés qu'après réception du paiement intégral de la taxe d'étude.

² La taxe d'études totale pour le « CAS PUN » est de CHF 7'500.00. Les combinaisons de modules ne peuvent excéder cette somme.

³ La taxe d'études pour chacun des modules M01 « Enfants et écrans », M02 « Adolescents à l'ère digitale », M03 « Réseaux, gaming et jeux d'argent : de l'usage à la dépendance », M04 « Biais cognitifs en environnement numérique » à 2 ECTS chacun est de CHF 1'600.00 par module.

⁴ La taxe d'étude pour la formation courte « Générations hyperconnectées » composée des modules M01 « Enfants et écrans », M02 « Adolescents à l'ère digitale », et M03 « Réseaux, gaming et jeux d'argent : de l'usage à la dépendance » est de CHF 4'800.00